



**LISTE DES DELIBERATIONS
du mardi 7 octobre 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, GIRAUD Denis, OUVRARD Olivier, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, NOGIER Delphine, CAIGNON Christelle, VINCEDEAU Michel, PINEAU Yann, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, MAUFFREY Violaine, MOREAU Sandrine, GODREAU Anne, CHATEIGNER Joël, BERTHEAU Yoan.

Secrétaire de séance : AGESNE Isabelle

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

N° D2025-10-01 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Qu'est-ce qu'une assurance statutaire ?

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité). En cas de congés pour maladie, elles doivent maintenir le paiement des traitements suivant les obligations statutaires. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance.

Les nouveautés de ce contrat 2026-2029

- ↳ Le Centre de Gestion propose aux collectivités un contrat groupe négocié pour 4 ans (**taux fixes assurés pendant 3 ans**) auprès de la CNP.
- ↳ Multiplications des options pour permettre à toutes les collectivités de s'assurer tout en maîtrisant les couts associés :
 - Choix du niveau de couverture par risque (franchises)
 - Choix de la base de cotisation (Traitement Brut Indiciaire, IFSE...)

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

N° D2025-10-02 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE LOTISSEMENT LES ACACIAS TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'aménagement du Lotissement Les Acacias Tranche 2 :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 juillet 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marchessecurises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2025 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur,
- que suite à l'analyse des offres et conformément au classement proposé, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
 - ⇒ Lot 1 : Travaux de VRD : groupement ALAIN TP/SIGNALISATION 85 pour un montant HT de 207 426,85 €,
 - ⇒ Lot 2 : Travaux d'espaces verts : entreprise CAJEV pour un montant HT de 42 567,68 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le classement des offres des rapports d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :
 - ⇒ Lot 1 : Travaux de VRD : groupement ALAIN TP/SIGNALISATION 85 pour un montant HT de 207 426,85 €,
 - ⇒ Lot 2 : Travaux d'espaces verts : entreprise CAJEV pour un montant HT de 42 567,68 €.

N° D2025-10-03 : RETROCESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS LES ACACIAS TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la commune a acheté le 13 novembre 2006, les terrains cadastrés ZP 99 et ZP 100 de 4ha 68a 80ca aux consorts PEQUIN pour un montant de 64 118.42 €.

La tranche 2 du lotissement représente 80a 28ca soit 10 980€ (valeur estimée en tenant compte de l'achat du terrain et des frais d'acquisition).

Monsieur le Maire indique également que la commune a acheté le 8 septembre 1999, les terrains cadastrés ZP 122 et ZP 123 de 4ha 44a 80ca aux consorts PUAUD pour un montant de 104 578 €.

La tranche 2 du lotissement représente 29a 10ca soit 6 842€ (valeur estimée en tenant compte de l'achat du terrain et des frais d'acquisition).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au transfert, du budget principal au budget annexe lotissement Les Acacias Tranche 2, du terrain nécessaire pour la réalisation de la tranche 2, soit 1 Ha 09a 38ca, pour une somme de 17 822 €.

N° D2025-10-04 : DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT LES ACACIAS TRANCHE 2

Le projet de dénomination et de numérotation du lotissement Les Acacias Tranche 2 est présenté au Conseil Municipal.

Vu la délibération n°2023-06-02 du 29 juin 2023 portant dénomination du lotissement Les Acacias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **DÉCIDE** de numéroter les habitations du lotissement communal Les Acacias Tranche 2 suivant le plan présenté aux élus ;
- 2) **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune ;

N° D2025-10-05 : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Commune. Considérant la dépense d'investissement suivante :

Opération 64 :Devis complémentaire traitement de la mérule (5 746.44€ TTC).

Décision modificative n°5 – Virement de crédits		
INVESTISSEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Opération 64 – Aménagement de bourg Article 2138 – autres constructions</i>		+ 5 710.00€
<i>Opération 82 – Travaux divers bâtiments Article 2138 – autres constructions</i>		- 5 710.00€
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°5.

N° D2025-10-06 : TARIFS DE LOCATION 2026 - SALLE DE L'ALOUETTE

Mr le Maire informe les élus que la commission « bâtiments » a étudié la révision des tarifs pour 2026.

HABITANTS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE				
	SALLE 1		SALLE 2	
	Été	Hiver	Été	Hiver
½ journée Vin d'honneur / Verre de l'amitié suite à une sépulture à Monsireigne (Cuisine et vaisselle incluses)	109€	135€	76€	93€
Forfait 1 jour	218€	269€	119€	149€
Forfait 2 jours	368€	477€	171€	239€
Cuisine	64€ la journée			
Sono (Ecran + Vidéoprojecteur pour la salle 1)	54€ la journée		23€ la journée	
Vaisselle	28€ la journée			
HABITANTS ET ENTREPRISES HORS COMMUNE				
	SALLE 1		SALLE 2	
	Été	Hiver	Été	Hiver
½ journée Vin d'honneur / Verre de l'amitié suite à une sépulture à Monsireigne (Cuisine et vaisselle incluses)	161€	203€	114€	145€
Forfait 1 jour	322€	406€	183€	228€
Forfait 2 jours	540€	718€	259€	358€
Cuisine	98€ la journée			
Sono (Ecran + Vidéoprojecteur pour la salle 1)	81€ la journée		34€ la journée	
Vaisselle	39€ la journée			
<u>Tarif été du 1^{er} mai au 31 octobre.</u>				
<u>Tarif hiver du 1^{er} novembre au 30 avril.</u>				
<u>CAUTION A LA REMISE DES CLES</u> : 800€				

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (sono – écran – vidéoprojecteur inclus)		
	SALLE 1	SALLE 2
Assemblée générale, réunion sans cuisine	Gratuit	Gratuit
Divers concours, théâtre, vide grenier, kermesse, repas à emporter, arbre de Noël, repas non lucratif (cuisine incluse)	65 €	49 €
Boums, soirées disco, repas à but lucratif, spectacle avec repas à but lucratif (cuisine incluse)	135 €	99 €

❖ LOCATIONS DIVERSES :

Tarif septembre 2026 Gym Douce

↳ Salle de sport = 184€

Toute vaisselle cassée, perdue ou dégradation mineure de la salle (exemple : rayure, éclat de peinture...) sera facturée en même temps que les locations pour les particuliers ou les associations aux prix suivants :

l'assiette creuse ou plate	1,58€	le légumier	12.55€
l'assiette à dessert	1,68€	le plat ovale	12.38€
la tasse de café	2.16€	la louche	4.16€
le couteau, la cuillère, la fourchette (l'unité)	0,56€	le pichet	5.10€
la cuillère à café	0,39€	la corbeille osier	1.07€
Le verre ballon	1.07€	le casier verre case	43.86€
Le verre empilable	0.70€	le casier verre	26.12€
Saladier 23cm	3.70€	Saladier 20cm	2.50€
Plateau rectangle 45x35cm	11.35€		
Dégradation mineure	40.00€	Cintre	3.77€

N° D2025-10-07 : TARIFS 2026 DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES ET DU SITE CINERAIRE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier les tarifs comme suit :

CIMETIÈRES	TARIFS 2026
- Concession (2 m ²) 15 ans	32€
- Concession (2 m ²) 50 ans	88€

SITE CINÉRAIRE	TARIFS 2026		
	Concession	Utilisation d'une case	Total
<p><u>Tarif caverne :</u></p> <p>50 ans</p> <p>Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance</p>	88€	322 €	410 €
<p><u>Tarif module alvéolaire :</u></p> <p>50 ans</p> <p>Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance</p>	88€	1091 €	1179€
<p><u>Jardin du souvenir :</u></p> <p>Petite plaque + gravure</p>	-	-	158 €

N° D2025-10-08 : TARIFS REGIE DE RECETTES 2026

Le Conseil Municipal approuve les tarifs 2026 pour la régie de recettes photocopies et location de la salle de sports pour la pratique du tennis uniquement :

 **Tennis**

Sirénémontains	Hors commune
3 € de l'heure sans électricité	9 € de l'heure sans électricité
6 € de l'heure avec électricité	12 € de l'heure avec électricité

 **Photocopies**

Il est précisé que pour les particuliers seules les photocopies pour des documents administratifs peuvent être réalisées.

SIRENEMONTAINS :	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
A4 recto – Noir & Blanc	0.45€	0.20€
A4 recto verso – Noir & Blanc	0.65€	0.30€
A4 recto – Couleur	0.90€	0.45€
A4 recto verso – Couleur	1.30€	0.65€
A3 recto – Noir & Blanc	0.90€	0.45€
A3 recto verso – Noir & Blanc	1.30€	0.65€
A3 recto – Couleur	1.80€	0.90€
A3 recto verso – Couleur	2.00€	1.00€

N° D2025-10-09 : CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE A LA LOURAIE – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce point.

Monsieur CHATEIGNER Joël informe le Conseil Municipal que Monsieur PARANT et Madame FORTIN, domiciliés à La Louraie, ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'une **voie communale** jouxtant leurs parcelles cadastrées ZL 222, ZL 288 et ZL 313.

Les délaissés de voirie sont des parcelles appartenant au domaine public routier communal mais du fait de leur non-utilisation comme voie de circulation, ils sont **déclassés de fait**. Dès lors, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

Cette voie communale peut donc être considérée comme un délaissé de voirie.

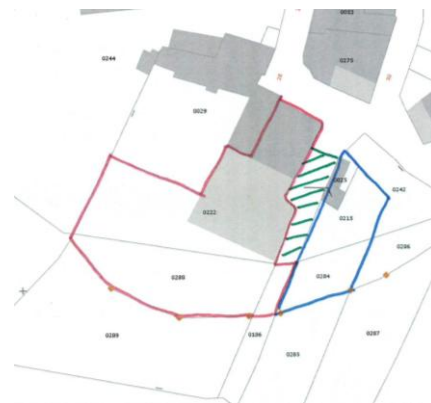
Les riverains propriétaires dont les terrains touchent ce délaissé de voirie bénéficient d'un droit de priorité équivalent à un droit de préemption.

La Commune devra donc saisir officiellement Monsieur Nathan GABORIT pour lui demander s'il est intéressé pour « préempter ». Le délai de réponse est d'un mois.

Monsieur CHATEIGNER Joël demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour :

- Accepte la cession du délaissé de voirie situé à La Louraie jouxtant les parcelles ZL 222, ZL 288 et ZL 313, propriétés de Monsieur PARANT et Madame FORTIN, et les parcelles ZL25, ZL 215 et ZL 284, propriétés de Monsieur Nathan GABORIT,
- Décide de fixer le prix de vente de ce délaissé de voirie à 0.20 € le m²,
- Décide de confier la rédaction de l'acte à l'Etude de Maître AMIOT à Pouzauges,
- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise un adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.



N° D2024-10-10 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mr le maire informe le Conseil que la Commission a rendu ses conclusions pour les sujets suivants :

- Les charges portant sur la création d'un poste sur la médiathèque de Sèvremont ,
- Les charges portant sur l'intégration de la rue de la Petite Fournière (Pouzauges) dans l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2025.

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
MAIRE		
SMACL ASSURANCES	Contrat d'assurances	11 815.65€

QUESTIONS DIVERSES

- **Passeport du civisme :** Mme GODREAU informe les élus que le Passeport du civisme a repris cette année, la première action a été validé avec la visite du musée du Protestantisme Français.
- **Appel à bénévoles :** La mairie souhaite mettre en place une équipe de bénévoles pour entretenir les deux cimetières (désherbage, avec un passage 3 à 4 fois par an). Une première date est fixée : le **lundi 27 octobre 2025 à 9H00 au cimetière**. Pour les personnes intéressées, elles peuvent apporter leurs outils de désherbage et une paire de gants. La commune se charge d'apporter le complément de matériel et le verre de l'amitié.

PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal :** lundi 3 novembre 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal :** mardi 2 décembre 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Réunion Lotissement :** Mercredi 29 octobre 2025 à 9h30, salle de réunions.
- ✍ **Elections municipales 2026 :** dimanche 15 et 22 mars 2026

Vu par le secrétaire de séance : Mme MAUFFREY Violaine

Le Maire,

Michel GABORIT

